



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 11958

### Texte de la question

Mme Chantal Bourragué attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la reconnaissance du handicap psychique. En effet, les réponses apportées à ce jour pour les autres handicaps (moteur, sensoriel et intellectuel ou mental) ne sont pas adaptées à la nature du handicap psychique défini non comme une déficience intellectuelle mais comme une conséquence de maladies du cerveau et du comportement. Selon les dernières études, cette situation concerne environ 600 000 personnes, dont approximativement 165 000 d'entre elles ne sont pas soignées. Personnellement sensible à la reconnaissance de ce handicap, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin que ce volet spécifique du dossier « Handicap » soit pris en compte dans le seul souci du confort du malade dans sa vie quotidienne.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique déterminée en direction des personnes handicapées qui consiste à privilégier, chaque fois que cela est possible, l'intégration dans le milieu de vie ordinaire et vise à répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées. La place des personnes souffrant de troubles psychiques au sein de cette politique a ainsi été réaffirmée par le Président de République le 3 décembre 2002. Plusieurs mesures vont être de nature à faciliter et à améliorer la vie en milieu ordinaire des personnes handicapées en raison de troubles psychiques. Il en est ainsi de la préparation de deux décrets fixant les missions et les modalités de fonctionnement, d'une part des services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile et, d'autre part des services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées. Ces nouveaux services pourront délivrer des prestations de soins, d'aides dans les actes de la vie quotidienne et d'accompagnement médico-social à domicile mais aussi, pour les seconds, dans tous les lieux de la vie sociale et professionnelle. La parution prochaine du décret relatif à la gestion comptable, budgétaire et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux permettra très rapidement de leur donner une existence effective. Par ailleurs, les personnes handicapées par des troubles psychiques bénéficient, au même titre que les autres personnes handicapées, de l'action engagée par le Gouvernement pour répondre aux besoins des plus lourdement handicapés. Cette action, qui s'inscrit dans la durée, a pour conséquence d'avoir inscrit pour 2003 en loi de finances de l'Etat et en loi de financement de la sécurité sociale, le financement de 3 000 places nouvelles de centres d'aide par le travail et de 2 200 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées et de foyers d'accueil médicalisés, doublant ainsi le nombre de places nouvelles initialement prévues. Cependant, conscient des difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'un handicap psychique, le Gouvernement estime qu'une attention particulière doit leur être portée. Il serait notamment nécessaire d'analyser la nature des handicaps psychiques et leur diversité, d'évaluer l'importance de la population en cause et de proposer des solutions de nature à encourager l'intégration des personnes concernées. C'est pourquoi une réflexion avec les associations représentatives concernées a été engagée, dans le cadre des travaux de rénovation de la loi d'orientation du 30 juin 1975, afin de déterminer les modalités d'une approche plus spécifique de ce handicap.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Chantal Bourragué](#)

**Circonscription** : Gironde (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11958

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : personnes handicapées

**Ministère attributaire** : personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2003, page 966

**Réponse publiée le** : 23 juin 2003, page 5018